

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

Etaient présents :

MMES Juliette DE LOMBARDON, Virginie HOUGRON, Anne Marie JOSSIM, Catherine PERON-LECLERCQ,

MM Raynald ARENSBERG, Francis CLEREL, Emeric DARRAS, Jean Philippe DETIENNE, Laurent GUARNERI, Charles LECLÈRE, Yves MÉNEZ,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Coralie BESSOU à Catherine PERON-LECLERCQ, Laure de LAPLAGNOLLE à Juliette DE LOMBARDON, Emilie DE LATTRE BONAMY à Francis CLEREL Géraud MADELAINE à Laurent GUARNERI, Muriel MAQUENNEHAN à Raynald ARENSBERG.

Absents : Aurélie LECLERE.

Secrétaire de séance : Mme C PERON-LECLERCQ



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour un point portant sur le lancement d'une consultation relative à la loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable).

Les Membres du Conseil n'y voyant pas d'objection, un point 18. Lancement de la concertation relative au projet des zones d'accélération des énergies renouvelables est rajouté à l'Ordre du Jour.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
 2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2024.
 3. Vote du compte administratif 2023 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 4. Vote du compte administratif 2023 du service de l'assainissement.
 5. Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune de Villers Saint Frambourg-Ognon.
 6. Approbation des comptes de gestion 2023 du service de l'assainissement.
 7. Affectation des résultats au 31 décembre 2023 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 8. Affectation des résultats au 31 décembre 2023 du service de l'assainissement.
 9. Vote des taxes pour l'exercice 2024.
 10. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.
 11. Vote du budget du service de l'assainissement 2024.
 12. Vote du budget de la commune 2024.
 13. ILEP – Avenant n°1.
 14. Subventions des Associations.
 15. Convention piscine avec la ville de Pont Sainte-Maxence
 16. Convention maîtrise d'ouvrage avec le département pour les travaux de voiries RD932-A
 17. Prime pouvoir d'achat
 18. Lancement de la concertation relative au projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme PERON-LECLERCQ en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance du 12 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG – OGNON :

M. Laurent NOCTON, Maire, nous informe que suite au décès de Monsieur Paul BRYCHCY, qui nous a quitté au mois de Janvier, le Conseil Municipal se réunira sous la présidence de M. Raynald ARENSBERG.

M. le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter l'ensemble des dépenses et recettes inscrites sur l'exercice, tant en section Fonctionnement qu'Investissement, dont notamment en dépenses 90 452 € pour l'accueil périscolaire, 20 366,28 € au titre de l'entretien des bâtiments, 18 527,26 € pour l'entretien des voies et réseaux, 17 599,94 € de remboursement d'emprunt, 17 216,40 € de frais d'accompagnement dans la création du nouveau PLU, 9 917,24 € pour l'installation d'un nouveau paratonnerre à Ognon et 7 126,08 € versé pour avance sur la création d'un ralentisseur à Ognon, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		675 243,74		130 803,53		806 047,27
Opérations de l'exercice	597 714,69	718 302,76	64 910,36	31 490,66	662 625,05	749 793,42
Totaux	597 714,69	1 393 546,50	64 910,36	162 294,19	662 625,05	1 555 840,69
Résultat de l'exercice 2023		120 588,07		-33 419,70		87 168,37
Excédent à reporter en 2024		795 831,81		97 383,83		893 215,64

POINT 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023 :

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Raynald ARENSBERG.

M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter l'ensemble des dépenses et recettes inscrites sur l'exercice, tant en section Fonctionnement qu'Investissement, à savoir une dotation aux amortissements pour 4 765,00 € et une reprise sur subventions d'investissement pour 47 408,00 €, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	17 222,89			94 330,29		77 107,40
Opérations de l'exercice	4 765,00	47 408,00	47 408,00	4 765,00	52 173,00	52 173,00
Totaux	21 987,89	47 408,00	47 408,00	99 095,29	52 173,00	129 280,40
Résultat de l'exercice 2023		42 643,00		- 42 643,00		0,00
Excédent à reporter en 2024		25 420,11		51 687,29		77 107,40

POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2023, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 7 : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2023 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la Commune de Villers Saint Frambourg - Ognon pour l'exercice 2023 qui présente :

- un Excédent de Fonctionnement d'un montant de **795 831,81 €**
- un Excédent d'Investissement d'un montant de **97 383,83 €**

et après avoir pris connaissance du montant des Restes à Réaliser 2023 de la section Investissements qui seront reportés au budget 2024 à hauteur de **83 339,05 €** en dépenses et **25 728,00 €** en recettes, décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 le résultat de Fonctionnement précédemment indiqué, en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement au niveau des Recettes pour **795 831,81 €**.

POINT 8 : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2023 qui présente :

- un Excédent d'Exploitation d'un montant de **25 420,11 €**
- un Excédent d'Investissement d'un montant de **51 687,29 €**

et après avoir constaté l'absence de Restes à Réaliser 2023 de la section Investissements, décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 le résultat d'Exploitation précédemment indiqué, en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement au niveau des Recettes pour **25 420,11 €**.

POINT 9 : VOTE DES TAXES POUR 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition des années passées comme présenté ci-après :

	Taux année 2024	Bases	Produits attendus
Taxe Foncière Bâti	45.08	808 900	364 652 €
Taxe Foncière Non Bâti	49.35	78 500	38 740 €
Taxe Habitation	19,00	208 500	39 615 €
TOTAL			443 007 €

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

POINT 10 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le basculement du budget principal de la Commune de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, offre la possibilité d'opter pour la fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ainsi, si les membres du Conseil l'autorisent, il sera désormais possible de procéder, sans décision modificative sur le budget primitif, à des réaffectations de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Au-delà de cette limite, une décision modificative devra être votée.

Ce dispositif ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

M le Maire sera tenu d'informer les membres du Conseil des réaffectations effectuées, lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses inscrites au sections Fonctionnement et Investissement.

POINT 11 : VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des administrés de l'« ancienne » commune de Villers Saint Frambourg étant achevés, la section Investissement du Budget Assainissement 2023 est principalement composée en recettes d'un report de l'excédent antérieur et d'amortissements, et en dépenses de frais d'étude ainsi que de rattrapage de reprise des subventions perçues antérieurement au transfert de la compétence de gestion de l'eau au SIBH.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2024, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Exploitation	37 420,11 €
- section Investissement	56 487,29 €

POINT 12 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024

Les principales opérations inscrites en dépenses à la section Investissement au titre de l'année 2024 sont d'une part des restes à réaliser pour un montant de **83 339,05 €** (dont 22 783,60 € pour la création du nouveau PLU, 21 208,00 € pour le projet d'aménagement de la place de la Mairie, 13 947,45 € d'installation d'un ralentisseur en sortie d'Ognon et 15 000 € pour la seconde campagne de reprise des tombes abandonnées au cimetière de Villers Saint Frambourg) et d'autre part des opérations nouvelles pour un montant de **262 652,55 €** (dont 75 000 € pour le réaménagement des voiries, 77 000 € de travaux d'entretien de l'église Saint Martin, 45 000 € de dotation supplémentaire pour la reprise de tombes abandonnées au cimetière de Villers Saint Frambourg, 45 500 € pour l'installation d'un système de chauffage dans l'église Saint Médard, 8 000 € pour le nouvel escalier du bâtiment technique et 7 000 € d'entretien des véhicules) ainsi que 11 200 € de remboursement d'emprunt.

Les recettes de la section Investissement se composent principalement de l'excédent reporté de **97 383,83 €** auquel viennent s'ajouter des subventions attendues pour un montant estimé d'environ **140 253,00 €** ainsi qu'un abondement de la section Fonctionnement à hauteur de **113 254,17 €**

La section Fonctionnement présente les dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la Commune ainsi que les recettes issues des dotations de l'Etat et des impôts et taxes directes.

Au niveau des dépenses non récurrentes inscrites pour l'année 2024, il s'agit principalement de travaux liés à l'entretien des terrains, des bâtiments et de la voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des dépenses et recettes envisagées pour l'exercice à venir, adopte à la majorité plus une abstention, le Budget Primitif M57 2024, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Fonctionnement	1.347.698,00 €
- section Investissement	358.591.60 €

POINT 13 : ILEP – AVENANT N°1

M. le Maire rappelle que l'accueil périscolaire et le service de restauration scolaire font l'objet d'une Délégation de Service Public et sont régis par une convention d'affermage signée le 13 décembre 2023 pour la période janvier 2024-décembre 2028.

Ce contrat a été confié à l'ILEP qui avait présenté son budget pour l'année 2024 impliquant une participation de la Commune à hauteur de 94 511 €.

Or, de nouveaux éléments intervenus en début d'année 2024 tels que la revalorisation des salaires, l'intégration des temps de prise de poste et de préparation supplémentaire, la réorganisation de l'équipe d'encadrement, le transfert au mois de juillet de l'accueil de loisirs de Villers Saint Frambourg - Ognon vers Barbéry, ont impacté ce budget initial.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin d'entériner ces changements et de modifier le montant de la participation communale qui s'élève désormais à 90 925,43 € au lieu de 94 511 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

POINT 14 : SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que des associations présentes sur le territoire de la commune contribuent à dynamiser la vie du village et qu'il est nécessaire de leur apporter une aide financière afin que leur action perdure.

M. Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club Sports et Loisirs	1 230,00 €
- Récréation :	1 000,00 €
- Plein Air Villers	1.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions proposées.

POINT 15 : CONVENTION PISCINE AVEC LA VILLE DE PONT SAINTE MAXENCE

M. Le Maire rappelle la nécessité de signer, chaque année, une convention avec la ville de Pont Sainte Maxence afin de permettre aux élèves de notre école de bénéficier de 10 séances de pratique aquatique durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT 16 : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX VOIRIES RD932-A

Suite à la demande de subvention déposée auprès du Département dans le cadre de la réalisation de travaux de voiries à la Roue Qui Tourne le long de la RD932-A (aménagement de trottoirs et prolongation de bordures afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluies), le Conseil Départemental a demandé que soit signée une convention générale de Maîtrise d'Ouvrage pour travaux d'investissement réalisés sur le domaine public routier départemental.

Cette convention relève notamment que l'absence de trottoirs de part et d'autre de la chaussée ne permet pas la mise en œuvre des règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et que l'absence de continuité de piste cyclable ne permet pas la réalisation d'un aménagement cyclable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à la majorité plus une abstention, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POINT 17 : PRIME POUVOIR D'ACHAT

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du Conseil Municipal de janvier 2024 d'attribuer au personnel communal une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au décret du 31 octobre 2023, mais que les modalités de calcul de cette prime proportionnelle au salaire annuel et au temps de travail n'étant alors pas finalisées, il n'avait pas été possible de voter son montant.

M. le Maire informe que le montant de cette prime est compris dans une fourchette individuelle allant de 400 € à 800 € (tenant compte de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) et qu'il sera versé en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POINT 18 : LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire rappelle que la Loi du 10 mars 2023, dite Loi APER, prévoit de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables et que les Communes sont invitées à définir, après concertation avec leurs administrés, des zones où elles souhaiteraient voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération bénéficieraient de règles administratives simplifiées. Les Communes peuvent également définir des zones d'exclusion où elles ne souhaitent pas voir émerger de projets, comme notamment les espaces boisés, les grands domaines ou encore les espaces agricoles...

Afin de recueillir l'avis des administrés sur le sujet, M. le Maire propose de lancer une consultation publique du 11 avril 2024 au 11 mai 2024 et de mettre à la disposition du public un dossier de consultation ainsi qu'un registre de doléances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de cette consultation.

QUESTIONS DIVERSES

1- Euro 2024 de football :

L'Euro 2024 de football se jouera du 14 juin au 14 juillet 2024.

L'association Sport et Loisirs propose d'organiser une fan zone pour les matchs de la France.

Les matchs de poule auront lieu les :

- Lundi 17 juin à 21h : France / Autriche
- Vendredi 21 juin à 21h : France / Pays Bas
- Mardi 25 juin à 18h : France / Pologne

Les membres du Conseil approuvent cette initiative et donne leur accord à la location d'un écran géant qui sera installé dans la cour de l'école.

2- Elections Européennes

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024 et que chacun est invité à s'inscrire sur le tableau de présence pour la tenue du bureau de vote. En cas d'absence, il est possible de se faire remplacer par un membre du conseil ou un administré inscrit sur la liste électorale.

3- Défibrillateur

Suite aux sessions de formation aux gestes de premiers secours qui sont proposées depuis plusieurs sur la commune , il a été fait le constat qu'un seul défibrillateur était présent sur le territoire communal et question est posée de l'installation d'un second défibrillateur au bourg d'Ognon.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 32.

Le Maire
Laurent NOCTON



La Secrétaire de Séance
Catherine PERON LECLERCQ

